

La présente décision  
affichée le 7 juin 2019  
et transmise au représentant de l'État  
le 6 juin 2019  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 9h30,  
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 24 mai 2019

### **Présents : (25)**

Collège Région :

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER

Collège Département d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Alain BRUNET, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIERE

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Olivier VIEMONT, Marc HAMON, Pierre DOURTHE, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET

### **Absents : (29)**

Pierre COMMANDEUR, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON

### **Personnes ayant donné pouvoir : (5)**

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Bernard GIRAULT à Éric MARTELLIERE

Jocelyne COCHIN à Pierre DOURTHE

Martine CHAIGNEAU à Michel GUIMONET

Pour : 30 ( 45 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 12. Création d'un poste de chargé d'affaires Infrastructures**

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique assure le déploiement d'infrastructures numériques sur les départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

Un ambitieux projet de réseau Wifi tourisme bi-départemental est également en cours de déploiement (plusieurs centaines de bornes). Celui-ci permettra de proposer une connexion sans coupure pour le touriste où qu'il se trouve et a pour finalité de valoriser les acteurs du territoire. Ce projet doit déboucher sur le projet Smart Val de Loire qui fédère de multiples métiers et services (Wifi territorial, Smart City, Internet des Objets ...). À ce titre, il est identifié par le Conseil régional comme projet pilote sur ce type d'usage pour être répliqué ensuite à une échelle plus large.

Sous l'autorité du Directeur technique, il est proposé de créer un poste de technicien territorial à temps complet dont les missions se répartissent comme suit :

✓ **40% → missions fibre FttH**

- Analyser les mécanismes d'activation proposé par TDF (GPON/P2P) et l'évolution des débits ainsi proposés par les FAI,
- Analyser la configuration et le choix du matériel proposé : routeurs, OLT, ONT, box, cartes GPON et P2P,
- Assurer un référentiel technique du projet : suivre et/ou proposer les évolutions de l'architecture du réseau,
- Participer au suivi du processus de raccordement client,
- Participer au suivi et au contrôle de l'exploitation du réseau notamment à travers le monitoring et la supervision,
- Donner un avis, lors des saisines, sur les offres commerciales proposées spécifiquement aux entreprises.

✓ **60% → missions Wifi (en collaboration avec la Directrice du projet Smart Val de Loire).**

**1. Être un facilitateur de la réalisation du projet Wifi.**

- Suivre les prestataires (QOS Telecom et ses sous-traitants dont Sogetrel) dans leurs opérations de déploiement et de maintenance,
- Contrôler la partie technique des dossiers « sites gestionnaires » produits et installés par le prestataire puis attester le service fait,
- Analyser puis proposer à la Directrice Smart les solutions techniques adaptées, rapides et efficaces dans l'intérêt du SMO et de ses membres,
- Assurer le lien entre les différents acteurs techniques impliqués dans le projet,
- Assurer un référentiel technique du projet et participer à la montée en compétence des deux autres chargés d'affaires,
- Suivre les indicateurs techniques pour vérifier la qualité de service proposé aux utilisateurs notamment en matière de réseaux et de télécommunications (outils de contrôle du service délivré, de mesures de couverture ou d'optimisation de la qualité de services proposés),

**2. Être un référent technique pour les membres du SMO - élus et services des territoires - les habitants et les entreprises.**

- Répondre aux sollicitations des collectivités membres du SMO en collaboration avec la Directrice de projet « Smart Val de Loire »,
- Renseigner les différents gestionnaires de sites et vulgariser le montage technique.
- Participer à des réunions avec les élus et les services des EPCI sur les sujet Wifi, téléphonie mobile, Smart Territoire, usages numériques...

La personne recrutée devra en outre travailler en synergie et en polyvalence avec les deux autres chargés d'affaires en charge du suivi du déploiement en :

- Participant à des réunions de chantiers et y représenter le SMO,
- Réalisant des contrôles ou des visites terrain,
- Appliquant les procédures de contrôle mises en place.

## **LE CONSEIL SYNDICAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi appartenant au cadre d'emploi de technicien territorial à temps complet afin d'assurer les missions de chargé d'affaires Infrastructures,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## **DÉCIDE**

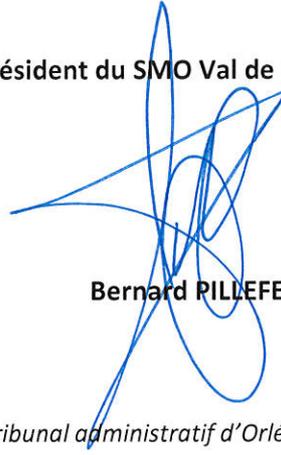
**Article 1 :** Un emploi budgétaire permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi de technicien territorial est créé au sein du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminées en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983, qui sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des techniciens et devra justifier d'un niveau d'étude au minimum Bac et d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

**Article 2 :** Les crédits qui seront prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6331, 6332, 6336, 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 6451, 6453, 6454, 6455, 6474, 6475, 6478 et 6488.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à procéder à la déclaration de création et de vacance de poste et à signer tous documents relatifs à la procédure de recrutement, et notamment le contrat et/ou l'arrêté de recrutement.

**Le Président du SMO Val de Loire-Numérique,**



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*